RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.D.R.
Société par actions simplifiée
au capital de 333 euros
Siège social : [redacted]

920 241 973 RCS VESOUL

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 18 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-huit juillet,
A onze heures,

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Monsieur Arsène DELOBEL,
demeurant [redacted]

Associé Unique de la société A.D.R.,

Après avoir exposé que :

- Suite à la décision d'étendre les activités de la Société et suite aux récentes qualifications obtenues par l'associé unique, il conviendrait d'étendre l'objet social aux activités de musher, d'électricité générale, de terrassement et d'installations de panneaux photovoltaïques et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts,
- la Société ayant eu besoin d'un espace supplémentaire et ayant conclu un bail commercial, il conviendrait de transférer le siège social du [redacted] au [redacted] et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Arsène DELOBEL, Associé Unique, décide d'étendre l'objet social ***aux activités de musher, d'électricité générale, de terrassement et d'installations de panneaux photovoltaïques,*** **à compter de ce jour** et de supprimer les activités de maçonnerie,

rénovation et travaux publics, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- ***L'activité d'électricité générale, incluant l'installation, la maintenance et le dépannage de systèmes électriques,***
- ***Travaux de terrassement, de préparation de terrain, de nivellement, de tranchées, de remblaiement et de déblaiement,***
- ***Installation de systèmes solaires (photovoltaïques ou thermiques), à l'exclusion de tout opération de pose de structures de fixation sur toiture, de travaux de couverture, d'étanchéité et de charpente, le raccordement électrique, la mise en service et l'intégration à des systèmes de stockage ou d'autoconsommation,***
- ***Le conseil, la formation, l'étude technique et la vente de matériel lié à l'énergie solaire, la maintenance, l'entretien, le dépannage, et le diagnostic des installations solaires,***
- ***La réalisation de prestations de portage et de transport de personnes par attelage canin (traîneau, kart ou tout autre moyen non motorisé), à des fins de loisirs ou de découverte, sans initiation à la conduite,***
- ***Le conseil, l'accompagnement et la conception de solutions pour sites autonomes, durables ou éco-responsables,***
- ***L'activité de maraîchage, la production et la vente de fruits, légumes, plants ou produits agricoles transformés,***
- ***L'organisation, la création et l'animation de stages, formations, ateliers ou séjours autour de la transmission de savoir-faire artisanaux, écologiques, agricoles ou holistiques,***
- ***L'achat et la vente de biens artisanaux et de produits liés aux activités précitées.***
- ***La pratique et la prestation de soins holistiques, de bien-être et de développement personnel, à l'exclusion de tout acte médical,***
- ***La prise de participation, la détention et la gestion de titres dans toutes formes de sociétés, toutes prestations de services, conseils, études au profit des sociétés, qu'elles soient administratives, comptables, techniques, commerciales, financières ou autres,***
- ***La propriété immobilière par voie d'acquisition à titre onéreux, crédit-bail immobilier, apport en nature, échange d'immeubles à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel en vue de la location. »***

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

Monsieur Arsène DELOBEL, Associé Unique, décide de transférer le siège social *du* [redacted] *au* [redacted] **jour** et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : ***10 rue Léon Graves 70210 POLAINCOURT-ET-CLAIREFONTAINE ».***

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Monsieur Arsène DELOBEL

